

29-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 avril à 18H15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents** : *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, WENZEK Laurence*

**3 Excusés** : *FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), JUPIN Jean-Michel (donne pouvoir à CROAIN), VILLIEZ Eric (donne pouvoir à ROLS)*

**Secrétaire de séance** : *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 09 avril 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Nomination du secrétaire de séance</b>
---

Madame la Présidente de séance rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal propose de désigner : Madame CROAIN Sylvie

**Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal décide :**

De désigner Madame CROAIN Sylvie en qualité de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 23/04/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

30-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 avril à 18H15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, WENZEK Laurence*

**3 Excusés :** *FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), JUPIN Jean-Michel (donne pouvoir à CROAIN), VILLIEZ Eric (donne pouvoir à ROLS)*

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 09 avril 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026</b>
--

Madame la Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur son approbation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 tel que présenté.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 23/04/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

**31-2026****Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 avril à 18H15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZKE Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, WENZKE Laurence*

**3 Excusés :** *FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), JUPIN Jean-Michel (donne pouvoir à CROAIN), VILLIEZ Eric (donne pouvoir à ROLS)*

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

Date de convocation : le 09 avril 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 et L. 2121-14 ;

Vu le Codes des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de Livinhac-le-Haut ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20260422-20260422\_312026-BF

Reçu le 27/04/2026

# 31-2026

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Après avoir débattu sur le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que Madame la Maire actuellement en fonction depuis le 21 mars 2026 n'a pas exercé les fonctions d'ordonnateur au cours de l'exercice 2025,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ne lui sont pas applicables,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COM. LIVINHAC LE HAUT BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	534 824,61	1 085 578,64	1 620 403,25
	Recettes réalisées (1)	B	579 706,36	1 154 133,25	1 733 839,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	721 435,00	1 545 566,00	2 266 001,00
	Dépenses réalisées (1)	E	378 568,68	1 095 199,72	1 433 768,40
	Restes à réaliser	F	365 120,00	0,00	365 120,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	201 137,68	96 933,53	300 071,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	189 610,39	459 987,36	648 597,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	389 748,07	568 920,89	948 668,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-365 120,00	0,00	-365 120,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	24 628,07	568 920,89	593 548,96

(1) Les réalisations effectuées et les dépenses réalisées correspondent aux opérations réalisées et aux opérations budgétaires.

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 948 668,96 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **583 548,96 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Adopte le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Livinhac-le-Haut, dont la balance a été présentée ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 23/04/2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN



La Maire,  
Laurence WENZEK




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20260422-20260422\_312026-BF  
Reçu le 27/04/2026

32-2026

# Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 avril à 18H15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, WENZEK Laurence*

**3 Excusés :** *FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), JUPIN Jean-Michel (donne pouvoir à CROAIN), VILLIEZ Eric (donne pouvoir à ROLS)*

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 09 avril 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Affectation du résultat 2025 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,  
Vu l'instruction M57,  
Vu la délibération n° 31-2026 en date du 22/04/2026, portant adoption du Compte Financier Unique 2024,  
Monsieur le comptable public ayant transmis le CFU de l'exercice 2025 à la commune de Livinhac-le-Haut,  
Ce CFU reflétant la situation financière rationalisée et simplifiée du budget principal, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget principal constaté à la clôture de l'exercice 2025 se solde par un excédent de 389 748,07 €.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal 2025 est de 558 920,89 €.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	534 824,61	1 085 578,64	1 620 403,25
	Recettes réalisées (1)	B	579 706,36	1 154 133,25	1 733 839,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	723 435,00	1 545 566,00	2 269 001,00
	Dépenses réalisées (1)	E	478 568,58	1 056 199,72	1 433 768,40
	Restes à réaliser	F	265 120,00	0,00	265 120,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	201 137,58	98 933,53	300 071,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	108 610,29	459 907,36	640 597,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	389 748,07	558 920,89	949 668,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-365 120,00	0,00	-365 120,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	24 628,07	558 920,89	583 548,96

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	98 933,53 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	459 987,36 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>558 920,89 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	389 748,07 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-365 120,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>558 920,89 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	558 920,89 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Affecte comme suit au budget principal 2026, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :  
La somme de 558 920,89 € à l'article RF 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 23/04/2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN



La Maire,  
Laurence WENZEK




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

33-2026

# Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 avril à 18H15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantul, DIAS Sonia, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, WENZEK Laurence*

**3 Excusés :** *FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), JUPIN Jean-Michel (donne pouvoir à CROAIN), VILLIEZ Eric (donne pouvoir à ROLS)*

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

Date de convocation : le 09 avril 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

### Vote des taux d'imposition 2026

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état N°1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Madame la Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire propose, suite à ces informations, une reconduction des taux sans augmentation.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les taux et les produits correspondants conformément à l'état N°1259 joint à la présente délibération selon les modalités suivantes :

Taxes	Taux votés en 2026
Taxe foncière (bâti)	43.24 %
Taxe foncière (non bâti)	131.94 %
Taxe d'Habitation	12.33 %

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 23/04/2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN  


La Maire,  
Laurence WENZEK  




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

34-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 avril à 18H15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, WENZEK Laurence*

**3 Excusés :** *FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), JUPIN Jean-Michel (donne pouvoir à CROAIN), VILLIEZ Eric (donne pouvoir à ROLS)*

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 09 avril 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Principal</b>
--

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la Commune de Livinhac-le-Haut qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
RECETTES			DEPENSES		
cpte		Proposition 2026	cpte	Proposition 2026	
013	Atténuation de charges	0.00 €	011	Charges à caractère général	496 750.00 €
70	Produits des services	55 750.00 €	012	Charges de personnel	565 000.00 €
731	Fiscalité locale	501 488.00 €	014	Atténuations de produits	25 000.00 €
73	Impôts et taxes	177 000.00 €	023	Virement à la section d'investissement	130 071.93 €
74	Dotations et participations	206 900.00 €	042	Dotations amortissement	6 300.00 €
75	Autres produits de gestion courante	132 500.00 €	65	Autres charges de gestion courante	367 441.07 €
76	Autres produits financiers	4.11 €	66	Charges financières	12 000.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 000.00 €	68	Dotations amortissements et provisions	2 000.00 €
042	Opération d'ordre entre section	0.00 €			
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>1 075 642.11 €</b>	<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>1 634 563.00 €</b>
002	Reprise résultat de fonctionnement n-1 excédentaire	558 920.89 €	Reprise résultat de fonctionnement n-1 déficitaire		
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>1 634 563.00 €</b>	<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>1 634 563.00 €</b>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20260422-20260422\_342026-BF

Reçu le 27/04/2026

# 34-2026

## INVESTISSEMENT

RECETTES			DEPENSES		
		Proposition 2026			Proposition 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	130 071.93 €	10	Dotations fonds divers réserves	0.00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	0.00 €	041	Opérations patrimoniales	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	6 300.00 €	16	Remboursement d'emprunts	89 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	20	Immobilisations incorporelles (fraix d'étude)	0.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	30 000.00 €	204	Subventions d'équipement versées	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	21	Immobilisations corporelles	465 120.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	23	Immobilisations en cours	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	27	Autres immobilisations financières	2 000.00 €
<b>Total recettes investissements</b>		<b>166 371.93 €</b>	<b>Total dépenses investissements</b>		<b>556 120.00 €</b>
001	Reprise résultat d'investissement n-1 excédentaire	389 748.07 €	001	Reprise résultat d'investissement n-1 déficitaire	0.00 €
1641	Emprunts	0.00 €			
<b>Total recettes investissements</b>		<b>556 120.00 €</b>	<b>Total dépenses investissements</b>		<b>556 120.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2026 de la commune de Livinhac-le-Haut qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 634 563,00 € pour la section de fonctionnement et à 556 120,00 € pour la section d'investissement,
- autorise Madame la Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

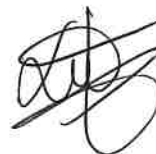
Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 23/04/2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN



La Maire,  
Laurence WENZEK



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>  
Accusé de réception en préfecture  
012-211201306-20260422-20260422\_342026-BF  
Reçu le 27/04/2026

**35-2026****Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 avril 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 avril à 18H15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents:** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, WENZEK Laurence*

**3 Excusés:** *FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), JUPIN Jean-Michel (donne pouvoir à CROAIN), VILLIEZ Eric (donne pouvoir à ROLS)*

**Secrétaire de séance:** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 09 avril 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Lotissement La Ramondie</b>
--

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 et L. 2121-14 ;  
Vu le Codes des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) du Lotissement La Ramondie ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20260422-20260422\_352026-BF

Reçu le 27/04/2026

## 35-2026

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Après avoir débattu sur le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que Madame la Maire actuellement en fonction depuis le 21 mars 2026 n'a pas exercé les fonctions d'ordonnateur au cours de l'exercice 2025,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ne lui sont pas applicables,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COM. LIVINHAC LE HAUT - LOTISSEMENTS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	54 975,04	76 665,25	131 640,29
	Recettes réalisées (I)	E	44 975,04	96 662,25	101 637,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	107 620,42	64 978,04	262 598,46
	Dépenses réalisées (II)	E	177 620,42	44 975,04	322 595,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (N-1)	G = B - E	132 645,38	11 687,21	-120 958,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (N-1)	H	132 645,38	-11 687,21	120 958,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficitaire	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (N-1)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficitaire	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser et les mandats sont présentés conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 0,00 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 0,00 €.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Adopte le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Livinhac-le-Haut, dont la balance a été présentée ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 23/04/2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN



La Maire,  
Laurence WENZEK




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20260422-20260422\_352026-BF

Reçu le 27/04/2026

**36-2026****Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 avril 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 avril à 18H15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, WENZEK Laurence*

**3 Excusés :** *FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), JUPIN Jean-Michel (donne pouvoir à CROAIN), VILLIEZ Eric (donne pouvoir à ROLS)*

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 09 avril 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b>
---

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant des impôts, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, participe à l'évaluation des propriétés bâties. Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

La commission, outre le Maire assurant la présidence, comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20260422-20260422\_362026-DE

Reçu le 24/04/2026

## 36-2026

équitablement représentées. Il est ainsi nécessaire de présenter 12 noms parmi lesquels seront choisis 6 titulaires et 12 noms parmi lesquels seront choisis 6 suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions de l'article 1650 du code général des impôts, dressée par le Conseil municipal,

Considérant que la commission communale des impôts directs de Livinhac-le-Haut est composée, en plus du Maire, de six titulaires et de six suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, transmet au directeur départemental des finances publiques la liste ci-dessous des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la commission communale des impôts directs de Livinhac-le-Haut :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ROUX Pierre	MAYANOBE Dominique
DESTRUEL Chantal	JEANPERRIN Carine
REMES Laurent	FABRE Delphine
VILLIEZ Eric	BLADIÉ Sandrine
LABARTHE Michel	CROAIN Sylvie
ROLS Jean-Michel	DIAS Sonia
VIGUIE Dominique	FOURGOUS Sylvain
COURNEDE Guy	GAYRARD Jean-Pierre
JUPIN Jean-Michel	CLARY Thierry
SOUBIROUX Vincent	GAILLAC Jean-Marc
RODIER Jean-François	ALARY Patrick
MAUREL Claude	GASTON Anne

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 23/04/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211201306-20260422-20260422\_362026-DE

Reçu le 24/04/2026

37-2026

# Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 avril à 18H15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**12 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, WENZEK Laurence*

**3 Excusés :** *FABRE Delphine (donne pouvoir à DESTRUEL), JUPIN Jean-Michel (donne pouvoir à CROAIN), VILLIEZ Eric (donne pouvoir à ROLS)*

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 09 avril 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

### **Admission en non-valeur et en créances éteintes de produits irrécouvrables**

Madame la Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- **les admissions en non-valeur :** le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- **les créances éteintes :** l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

# 37-2026

possible. L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le Comptable Public propose d'admettre :

- en non-valeur les sommes présentées ci-dessous :

EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIFS
2020	Titre N°412	0.20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	Titre N°397	0.75 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	Titre N°613	1.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025	Titre N°556	3.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	Titre N°228	1.30 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025	Titre N°381	2.70 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025	Titre N°381	8.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
	<b>TOTAL</b>	<b>16.95 €</b>	

- en créances éteintes les sommes présentées ci-dessous :

EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIFS
2023	Titre N°250	12.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
	<b>TOTAL</b>	<b>12.00 €</b>	

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 16.95 euros et que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget principal de la commune,

- décide d'admettre en créances éteintes la créance énumérée précédemment dont le montant s'élève à 12.00 euros et que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la commune.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 23/04/2026

**La secrétaire de séance,**  
**Sylvie CROAIN**



**La Maire,**  
**Laurence WENZEK**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>